



Epidémie de COVID-19 : Recommandations concernant l'utilisation de matériel de protection à l'attention des organisations et professionnels de santé actifs dans le secteur des soins

État au 31.07.2020

Disponibilité, stockage et achat de matériel de protection

La disponibilité de matériel de protection est actuellement suffisante en Suisse. Néanmoins, il doit être utilisé de manière économique.

Des recommandations relatives au stockage de masques de protection dans les domaines stationnaire et ambulatoire, ainsi que pour la population suisse sont publiées dans le [Plan suisse de pandémie Influenza](#)¹ (cf. Tableau II.10.1. p. 60).

Fondamentalement, les institutions/organisations privées et publiques, tout comme les professionnels indépendants actifs dans le secteur des soins, sont responsables de leur propre approvisionnement de matériel de protection. La Confédération peut, à titre subsidiaire, acquérir de tels biens en cas de pénurie. Dans ce cas, les institutions/organisations et professionnels actifs dans le secteur des soins peuvent déposer leurs demandes de matériel directement auprès du service compétent dans leur canton (généralement les pharmaciens cantonaux). Une liste des pharmaciens cantonaux se trouve sous www.kantonsapotheke.ch/fr/die-kav/kontakt.

Mesures additionnelles en milieu hospitalier

Les mesures additionnelles lors de soins aux personnes hospitalisées avec suspicion ou confirmation de COVID-19 se trouvent sur le site internet de Swissnoso : www.swissnoso.ch/fr/.

Recommandations d'utilisation de matériel de protection

Masques

L'OFSP recommande le port d'un masque d'hygiène (masques chirurgicaux, masques OP) aux :

- Professionnels (de la santé) qui examinent ou soignent des patients, des résidents ou des clients sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 1,5 mètre.
- Personnes qui travaillent dans le domaine de la santé et qui fournissent des prestations qui impliquent un contact étroit (moins de 1,5 mètre) avec des patients, des résidents ou des clients (par exemple lors du nettoyage des chambres dans les établissements de soins ou lors de la maintenance d'appareils médicaux à domicile).
- Personnes ayant des symptômes compatibles avec le COVID-19² qui doivent sortir de chez elles (p. ex. pour une consultation médicale). En l'absence de masque d'hygiène, les règles d'hygiène et de conduite (consultables sur la page : www.bag.admin.ch/voici-comment-nous-proteger, particulièrement le maintien de la distance) doivent être appliquées.

L'OFSP recommande le port d'un masque de protection FFP2/3 aux :

- Professionnels (de la santé) directement exposés lors d'activités comportant un grand risque de formation d'aérosols chez des personnes dont le COVID-19 a été confirmé ou fait l'objet d'une suspicion fondée.
 - Il est recommandé de porter un masque FFP2 jusqu'à 30 minutes après l'activité comportant un

¹ www.bag.admin.ch/plandepandemie

² symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou de fièvre sans autre étiologie et/ou de l'apparition soudaine d'une anosmie ou d'une agueusie

- grand risque de formation d'aérosols et aussi longtemps que la personne malade est dans la pièce.
- Les masques FFP2 peuvent être portés durant un service complet.

Swissnoso définit les activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (par exemple: intubation, ventilation non-invasive, bronchoscopie, laryngoscopie). Ces recommandations se trouvent sur le site internet : www.swissnoso.ch/fr/.

L'OFSP recommande de porter un masque d'hygiène dans l'espace public lorsqu'une distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut être maintenue. En particulier, le port du masque d'hygiène est obligatoire dans les transports publics depuis le 6 juillet 2020 (se référer aux messages de la campagne « [Voici comment nous protéger](#) »).

Utilisation correcte des masques d'hygiène

- Avant de mettre le masque d'hygiène, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant.
- Mettre avec précaution le masque de manière à couvrir le nez et la bouche, puis le serrer afin qu'il épouse bien la forme du visage.
- Ne plus toucher le masque après l'avoir mis. Après chaque contact avec un masque d'hygiène usagé, par exemple en l'enlevant, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant.
- **En cas de pénurie**, les masques d'hygiène (type II ou type IIR) peuvent être portés pendant 8 heures au maximum, même s'ils sont humides. En principe, un masque au maximum devrait être porté pour une période de 8 heures et au maximum **deux** masques pour une période de 12 heures. Les masques d'hygiène (de type II ou de type IIR) peuvent être changés plus souvent dans certaines situations, par exemple si le professionnel de la santé va prendre soin d'un patient non infectieux après avoir donné des soins à un patient infectieux ou lors des pauses. Pour limiter les changements fréquents, il convient donc de créer si possible des unités d'isolement (cohorte de patients positifs).
- Si la disponibilité des masques le permet, lors de soins à domicile, les masques sont changés entre chaque patient.

Gants, surblouses et lunettes de protection

L'OFSP recommande le port de gants de protection et de surblouses aux :

- Professionnels (de la santé) qui examinent ou soignent des personnes dont le COVID-19 est confirmé ou fait l'objet d'une suspicion fondée lorsqu'il n'est pas possible de se tenir à une distance d'au moins 1,5 mètre d'elles.

L'OFSP recommande l'utilisation d'une protection oculaire ou le port de lunettes de protection aux :

- Professionnels (de la santé) qui réalisent des frottis naso-pharyngés et des frottis de gorge à la recherche de SARS-CoV-2.
- Professionnels (de la santé) directement exposés aux sécrétions respiratoire ou lors d'activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (comme défini par Swissnoso) chez des personnes dont le COVID-19 fait l'objet d'une suspicion fondée ou est confirmé.

En cas de pénurie de lunettes de protection, chaque professionnel utilise la même paire aussi longtemps que possible. Les lunettes réutilisables doivent être désinfectées après chaque utilisation et conservées à l'abri de la poussière.

Stratégie de réutilisation du matériel de protection en cas de pénurie

Des stratégies pour la réutilisation du matériel de protection peuvent être appliquées. Ces stratégies doivent néanmoins être développées par des équipes expérimentées et accompagnées d'une hygiène des mains irréprochable. Un exemple de stratégie de réutilisation des masques d'hygiène est décrit dans les recommandations de Swissnoso disponibles sur le site internet : www.swissnoso.ch/fr/.